

République française
Département de l'Ain

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Séance du 07 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le sept janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel BRULHART

En exercice : 18

Présents : 14

Votants : 17

Présents : Michel BRULHART, Angélique NICOSIA, Patrick DUMAS, Emmanuelle LAURE, Fabien JACQUET, Janine BAIL, Christophe LEBRUN, Cécile MAGNIN, Loïc CHRISTIN, Frédéric LEGER, Adeline SIBELLE, Laurent IMBERTI, Elody BULLIARD, Jean-Pierre DEMORNEX

Absents excusés : Leila MANET (procuration à Cécile MAGNIN), Claude MOREIRA (procuration à Michel BRULHART), Charline PERRIER (procuration à Elody BULLIARD)

Absents : Nicolas PIDOUX

Secrétaire de séance : Emmanuelle LAURE

2025_01 – Objet : Accroissement temporaire d'activité – Services Administratifs

VU le code général de la collectivité et notamment son article L332-23 1°,

VU l'article L313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail,

Il y aurait lieu de créer un emploi d'assistante administrative pour accroissement temporaire d'activité à temps incomplet à raison de 7h par semaine ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un emploi d'assistante administrative pour accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs ;

- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 7 heures hebdomadaires ;

- **DECIDE** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints administratifs

- **HABILITE** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi d'une durée maximale de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs.

Ainsi fait et délibéré.

Le Maire,
Michel BRULHART

